


971-219711157-20240530-del55-D		
Accusé certifié exécutoire		
Réception par le préfet : 30/05/2024		
Publication : 30/05/2024		
33	33	29
Pour l'autorité compétente déléguée		



Municipal de la Commune de MALTE, s'est tenu à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Rodrigue MOULIN par Mme Christiane TREIL- ALBON  
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Anny GENIPA  
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE  
M. Didier MARICEL par Mme Cindy ARNASSALON  
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents :** Mme Sonia MERCADIER ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS

**DELIBERATION N°2024/05/55**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MONSIEUR MANUEL CORNELIE POUR FINANCER UN STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL A MALTE**

*Date de la convocation*

**21 mai 2024**

*Date d'affichage de la délibération*

*Adopte à l'unanimité*



## DECIDE

**Article 1 :** D'allouer à Monsieur Manuel CORNELIE, une aide financière de 500,00 € pour financer son stage en milieu professionnel à Malte.

**Article 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

